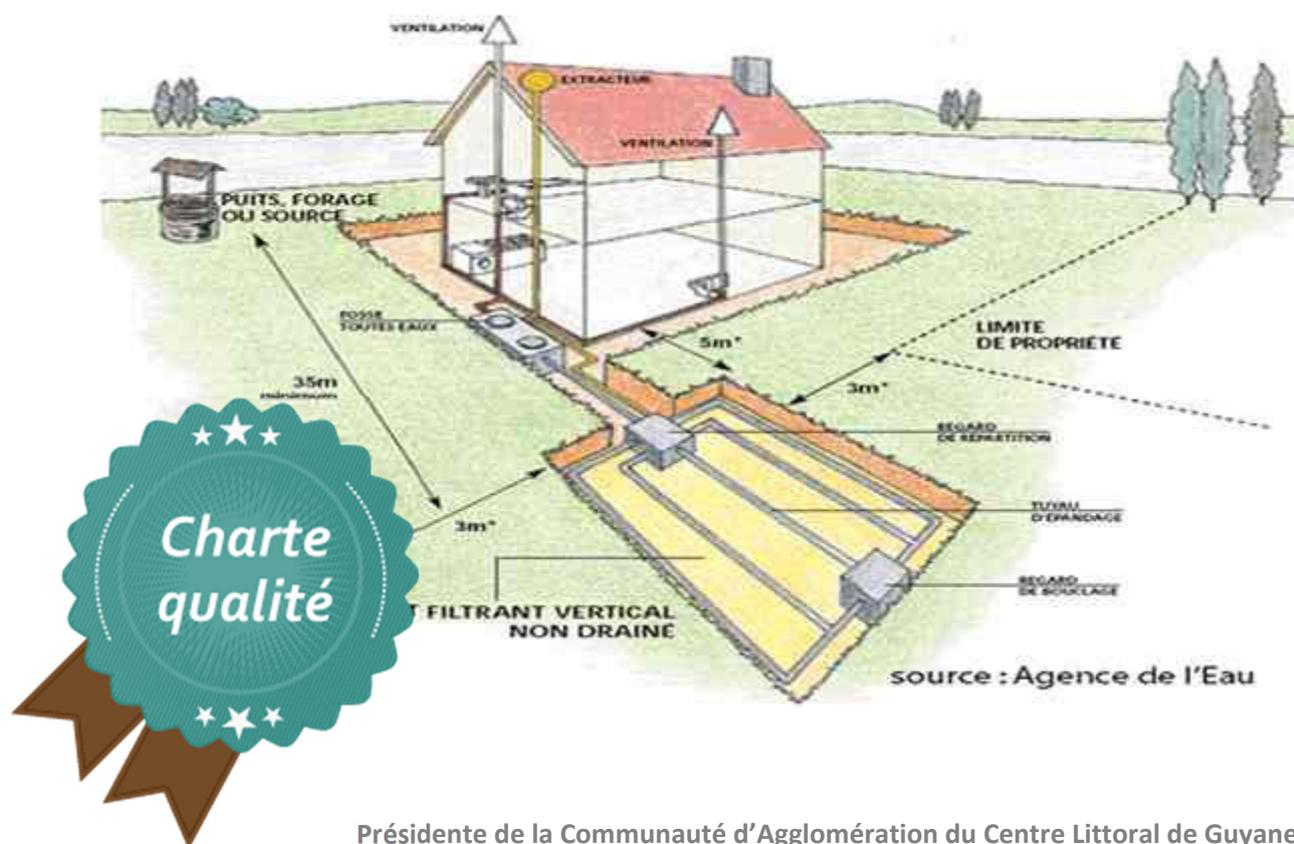


# CHARTRE DE QUALITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane

*Préserver les milieux aquatiques  
et la ressource en eau pour tous  
les usages*



CONTACTS SPANC

**Florian TOULOUSE**  
Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif  
06 94 28 58 86 – 0594 28 24 07  
[florian.toulouse@cacl-guyane.fr](mailto:florian.toulouse@cacl-guyane.fr)

**Gladys AUGUSTE**  
Assistante de Direction du Service Public d'Assainissement Non Collectif  
0594 28 91 05  
[gladys.auguste@cacl-guyane.fr](mailto:gladys.auguste@cacl-guyane.fr)  
[spanc@cacl-guyane.fr](mailto:spanc@cacl-guyane.fr)

# PREAMBULE

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue un enjeu important pour la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, et l'assainissement des eaux usées en est un maillon essentiel.

Pour traiter la pollution domestique, l'assainissement qualifié de collectif est bien adapté aux concentrations urbaines et aux agglomérations. Pour l'habitat dispersé, l'assainissement non collectif (autrefois appelé individuel ou autonome) doit être privilégié car il apporte une réponse technique et économique adaptée, sous réserve qu'il soit bien conçu, bien réalisé et régulièrement entretenu.

Il permet d'atteindre des performances identiques à l'assainissement collectif et évite la concentration de la pollution. Pour encadrer le suivi des assainissements non collectifs, le législateur (loi sur l'eau 2006-1772 du 30/12/2006) a confié aux communes ou intercommunalités la mission de contrôle de ces installations et la création, à ce titre, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les SPANC assurent le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que le contrôle périodique des installations existantes. Ils peuvent prendre en compétences facultatives la réhabilitation des installations existantes, la réalisation de nouvelles installations ainsi que le traitement des matières de vidange.

Les prescriptions techniques relatives aux dispositifs d'assainissement et aux missions de contrôle des communes sont précisées par arrêtés ministériels du 07/03/2012 et du 27/04/2012, pris en application de la loi n° 2010-788 dite « Grenelle 2 » du 12/07/2010.

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

1. Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
2. Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
3. S'appuyer sur les ventes des habitations pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

De plus, les matériaux et équipements mis en œuvre, y compris les sables de filtration produits et vendus par les producteurs de granulats pour les installations d'assainissement non collectif sont soumis au respect de la norme NF DTU 64.1 « dispositifs d'assainissement non collectif - version 2013 ».

Il existe à l'heure actuelle environ 40 000 installations d'assainissement non collectif sur notre périmètre d'action. Les constats opérés par les SPANC font apparaître que 95% de ces installations ont un niveau de traitement des eaux insuffisant et qu'elles doivent donc être remise en conformité selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012.

Par ailleurs, 300 à 400 nouvelles demandes de permis de construire sont traitées annuellement, il est primordial, pour éviter la multiplication des sources de pollution, que toutes ces installations, nouvelles ou réhabilitées, soient conçues, réalisées, contrôlées et entretenues par des professionnels responsables, soucieux de la qualité de leur intervention, conscients de leur implication dans cette reconquête de la qualité des milieux aquatiques et désireux de valoriser leurs compétences, chacun dans leur domaine spécifique d'intervention.

## Table des matières

Article 1 – Les objectifs de la charte qualité.....	4
Article 2 – Les différents acteurs de la charte qualité.....	4
Article 3 – Engagement de la Communauté d’Agglomération du Centre Littoral - Membre fondateur de la charte .....	4
Article 4 – Engagement commun des signataires de la charte à titre individuel.....	4
Article 5 – Engagement spécifiques des Bureaux d’Etudes.....	5
Article 6 – Engagement spécifiques des entreprises réalisant les travaux d’assainissement non collectif .....	6
Article 7 – Engagement spécifiques des architectes, maitres d’œuvre et constructeurs.....	6
Article 8 – Engagement spécifiques des notaires et agents immobiliers.....	7
Article 10 – Les subventions .....	7
Article 11 – Demande d’adhésion .....	7
Article 12 – Renouvellement d’adhésion .....	8
Article 13 – Radiation .....	8
Article 14 – Communication de la liste des entreprises signataires .....	8
Article 15 – Validité de la charte .....	8
Liste des Signataires de la charte .....	9
Annexe 1 – Demande d’adhésion des installateurs .....	11
Annexe 2 – Feuille d’engagement des installateurs.....	15
Annexe 3 – Demande de Contrôle de Bonne exécution .....	17
Annexe 4 – Attestation de responsabilité civile professionnelle des installateurs.....	19
Annexe 5 – Attestation de garantie décennale des installateurs .....	21
Annexe 6 – Demande d’adhésion des bureaux d’études.....	23
Annexe 7 – Attestation de responsabilité civile professionnelle des bureaux d’études .....	27
Annexe 8 – Attestation de garantie décennale des bureaux d’étude.....	29
Annexe 9 – Contenu minimal de l’étude préalable à la réalisation d’un ANC .....	31

# REGLEMENT DE LA CHARTE

## Article 1 – Les objectifs de la charte qualité

La charte se doit d'être un outil efficace pour l'ensemble des acteurs de la filière de l'assainissement non collectif afin d'aboutir aux objectifs suivants :

- Systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques ;
- Instaurer la confiance des particuliers et contribuer à la pérennité des installations ;
- Développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises ;
- Apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité ;
- Partager les informations techniques et réglementaires.

## Article 2 – Les différents acteurs de la charte qualité

La charte distingue deux types d'acteurs :

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, membre fondateur de la charte ;
- Les signataires de la charte à titre individuel. Les engagements à titre individuel se font selon les modalités pratiques définies dans le règlement de la charte.

## Article 3 – Engagement de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral - Membre fondateur de la charte

La Communauté D'agglomération du Centre Littoral s'engage à :

- Assurer la promotion de la charte et diffuser la liste à jour des acteurs engagés dans la charte à titre individuel auprès des mairies ;
- Promouvoir une harmonisation des méthodes de travail sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- S'assurer que le technicien en charge du contrôle ait un niveau de compétence ou de formation suffisant ;
- Informer et conseiller les usagers et intervenants vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte ;
- Soutenir le maintien des compétences des entreprises et développer des relations de confiance avec les entreprises engagées dans la charte ;
- Répondre de manière adaptée aux problèmes soulevés par une entreprise ou un bureau d'études dans le cadre d'un chantier ANC, et si besoin, provoquer une réunion de chantier.

## Article 4 – Engagement commun des signataires de la charte à titre individuel

Afin que la Collectivité d'Agglomération du Centre Littoral soit reconnue comme exemplaire dans le domaine de l'assainissement non collectif, les signataires de cette charte s'engagent à :

- Systématiser le recours à l'étude de filière et le respect des procédures administratives ;
- Promouvoir la charte et les acteurs adhérents ;
- Mettre à disposition la liste des entreprises et autres adhérents de la charte ;
- Informer les usagers et futurs usagers du service d'assainissement non collectif de leurs responsabilités, droits et devoirs ;

- Proposer des solutions d'assainissement non collectif répondant aux contraintes de préservation des ressources en eau et respectueuses des milieux fragiles ;
- Ne pas être, sur une même installation, juge et partie ;
- Informer les autres intervenants des modifications ou problèmes liés au projet ;
- Développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises ;
- Signaler d'éventuelles anomalies d'application de la charte ;
- Assumer pleinement leurs responsabilités, chacun dans leurs domaines d'intervention ;
- Garantir la transparence sur l'intervention de chaque partenaire ;
- Promouvoir auprès des acteurs qu'ils représentent, les engagements particuliers ;
- Transmettre à la CACL toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de charte.

## Article 5 – Engagement spécifiques des Bureaux d'Etudes

Les bureaux d'études devront orienter les usagers dans leur choix du dispositif d'assainissement non collectif le plus adapté à leur habitation dans un souci de développement durable et minimisant l'impact sur le milieu récepteur en cas de rejet. En complément des engagements communs, ils s'engagent notamment à :

- Attester que la personne réalisant l'étude ait un niveau de compétence ou de formation suffisant ;
- Etre assuré pour la réalisation des études de filière et être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Associer les usagers au choix des filières pour leur proposer la solution optimale d'un point de vue réglementaire et « technico-économique » ;
- Inscrire le projet dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement) ;
- Informer le SPANC des difficultés rencontrées ;
- Respecter les procédures et les prescriptions techniques définies dans le cahier des charges destiné aux bureaux d'études (annexe de la charte) ;
- Informer préalablement le propriétaire de la date de leur intervention sur la parcelle ;
- Expliquer au propriétaire le principe de l'étude préalable ;
- Proposer et expliquer les différentes solutions envisageables (si plusieurs filières sont possibles) pour permettre au propriétaire de choisir sa solution ;
- Anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement ;
- Proposer un projet cohérent avec les contraintes de chantier ;
- Formaliser au minimum par un courrier, les modifications de l'étude ;
- Avoir réalisé plusieurs études de filières avec un avis favorable du SPANC pour bénéficier d'un renouvellement de l'habilitation ;
- Détailler les coûts de mise en œuvre des installations proposées (y compris la pose) et présenter les coûts d'entretien (maintenance, vidange) pour guider le propriétaire dans son choix.

## Article 6 – Engagement spécifiques des entreprises réalisant les travaux d'assainissement non collectif

En complément des engagements pris, les installateurs s'engagent à :

- Attester que la personne réalisant les travaux ait un niveau de compétence ou de formation suffisant ;
- Etre assuré pour la réalisation des travaux d'installation et fournir la garantie décennale ;
- S'assurer que le projet a été validé par le SPANC avant tout commencement de travaux ;
- Respecter le projet validé par le SPANC ;
- S'assurer que tous les points d'eaux usées parviennent bien au dispositif de traitement mis en place ;
- Faire valider toute modification du projet par le SPANC ;
- Réaliser des travaux de qualité respectant les règles professionnelles ;
- Contacter les partenaires en cas de problèmes (et arrêter le chantier le cas échéant) ;
- Ne pas remblayer le chantier avec la terre végétale tant que le SPANC n'a pas effectué le contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Informer le SPANC, dans un délai adapté, du début et de la fin des travaux pour faciliter les visites de contrôle et fournir tous les documents nécessaires à ce contrôle ;
- Appliquer leur devoir de conseil ;
- Ne réaliser les travaux qu'avec leur propre personnel, ou ne sous-traiter ou Co-traiter qu'avec des entreprises signataires de la charte ;
- Fournir des devis détaillés ;
- Fournir le guide d'entretien de l'assainissement ;
- Privilégier l'entretien des dispositifs d'assainissement par une entreprise spécialisée ;
- Participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.

## Article 7 – Engagement spécifiques des architectes, maitres d'œuvre et constructeurs

En complément des engagements pris en application de l'article 4, les constructeurs, les architectes, les maîtres d'œuvre s'engagent à :

- Coordonner les travaux de l'immeuble en intégrant la future installation d'assainissement individuel ;
- Respecter la localisation et les niveaux des sorties d'eaux usées, préserver la zone d'implantation de l'installation, garantir l'accès aux ouvrages, intégrer les ventilations dans la construction ;
- Contacter le SPANC en cas de modification du projet ;
- Anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement.

## Article 8 – Engagement spécifiques des notaires et agents immobiliers

En complément des engagements pris en application de l'article 4, les notaires et agents immobiliers s'engagent à :

- Recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes liées à l'assainissement non collectif, avant toute signature de compromis de vente, et mettre à disposition des acheteurs les documents disponibles dont un diagnostic récent du dispositif d'assainissement ;
- Dès les premiers contacts avec les usagers, demander la réalisation d'un contrôle de diagnostic de l'installation lorsque celui-ci n'a pas été réalisé et/ou n'est pas disponible auprès du SPANC ;
- Informer les usagers des délais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Intégrer dans le dossier de vente le rapport de visite daté de moins de 3 ans à la signature de l'acte définitif de vente tel que le prévoit réglementation.

## Article 10 – Les subventions

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les entreprises signataires d'une convention triparties s'engagent à respecter les conditions définies pour l'attribution et le versement des subventions.

## Article 11 – Demande d'adhésion

Deux formes d'adhésions sont prévues selon que l'entreprise peut ou non présenter des références d'opérations en assainissement non collectif :

- Une adhésion pour trois années pour les entreprises présentant des références ;
- Une adhésion provisoire d'une année pour la première demande d'adhésion à la charte, pour les entreprises sans références.

Pour adhérer, une entreprise devra justifier que ses intervenants ont suivi une formation généraliste à l'assainissement adaptée à la nature des travaux qu'elle réalise dans le domaine de l'assainissement non collectif.

L'adhésion est soumise à la procédure suivante :

- L'entreprise dépose auprès de la CACL, son dossier complet comportant les documents des annexes de la présente charte ;
- La commission examine les candidatures sur la base des pièces justificatives et du dossier complété par l'entreprise.

La commission est souveraine pour décider de l'adhésion. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de l'examen des dossiers.

La commission notifie par courrier sa décision à l'entreprise et justifie sa réponse en cas de refus.

Dans ce cas une nouvelle demande pourra être présentée passé un délai de six mois. En cas de réponse favorable, un exemplaire de la feuille d'engagement mentionnant la date d'adhésion et sa durée de validité est retourné à l'entreprise, accompagné des outils de communication. (Logo informatisé et sur supports autocollants).

L'adhésion à la charte n'est effective que durant la validité du contrat d'assurance produit par l'entreprise.

## Article 12 – Renouvellement d’adhésion

L’entreprise sollicitant un renouvellement d’adhésion à la charte doit transmettre son dossier de demande au plus tard deux mois avant l’échéance de la charte en vigueur. Le renouvellement d’adhésion est soumis à la procédure suivante :

- L’entreprise dépose auprès de la CACL, son dossier complet comportant les documents des annexes de la présente charte ;
- La commission examine les candidatures sur la base des pièces justificatives et du dossier complété par l’entreprise.

La commission est souveraine pour décider de l’adhésion. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de l’examen des dossiers.

La commission notifie par courrier sa décision à l’entreprise et justifie sa réponse en cas de refus. Dans ce cas une nouvelle demande pourra être présentée passé un délai de six mois. En cas de réponse favorable, un exemplaire de la feuille d’engagement mentionnant la date d’adhésion et sa durée de validité est retourné à l’entreprise, accompagné des outils de communication. (Logo informatisé et sur supports autocollants).

## Article 13 – Radiation

La CACL peut prononcer la radiation d’une entreprise. Cette radiation de la liste sera effectuée :

- En cas de non-respect des engagements de la Charte, et après concertation avec l’entreprise ;
- En cas de cessation d’activité de l’entreprise ;
- En absence de demande de renouvellement.

Après radiation, toute entreprise pourra à nouveau solliciter son adhésion après un délai d’un an. Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu’à une adhésion provisoire. Chaque signataire peut résilier son adhésion par simple demande adressée à la CACL

## Article 14 – Communication de la liste des entreprises signataires

La liste des entreprises adhérentes à la charte est diffusée à minima sur le site Internet de la CACL, et ceux, après chaque mise à jour. Elle pourra également être fournie par tout autre moyen de communication, sur demande formulée auprès du secrétariat de la charte.

## Article 15 – Validité de la charte

La charte est établie pour une durée indéterminée. Elle ne pourra être supprimée ou modifiée que sur décision de la CACL.

## Liste des Signataires de la charte

Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane

# ANNEXES

Annexe 1 – Demande d’adhésion des installateurs

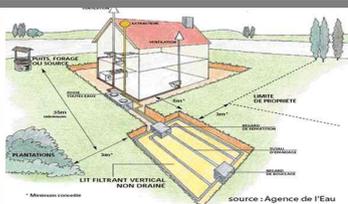
Annexe 2 – Feuille d’engagement des installateurs

Annexe 3 – Demande de Contrôle de Bonne exécution

Annexe 4 – Attestation de responsabilité civile professionnelle

Annexe 5 – Attestation de garantie décennale

# Annexe 1 – Demande d’adhésion des installateurs



## Demande d'adhésion des installateurs

Première Demande

Renouvellement

Date du dépôt de dossier : .....

### Information sur le chef d'entreprise :

Nom..... Prénom.....

Né(e) le .....

Titres Professionnels : (artisan, maître artisan, meilleur ouvrier de France...).....

### Information sur l'entreprise :

Dénomination ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Mail : .....

N° de SIRET : .....

Activité(s) déclarée(s) au Répertoire de Métiers (RM) et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Principale : .....

Secondaire(s) : .....

Code APE.....

Spécialités (exemple : maçonnerie, démolition, ...) :

.....

.....

.....

### Effectif de l'entreprise :

Effectif salarié, hors apprentis et hors intérimaires.....

Ouvriers : ..... ETAM\* : ..... Cadres : .....

Nombre d'années d'expérience de l'entreprise dans le domaine de l'assainissement non collectif :

.....

Nombre de salariés affectés à l'activité d'assainissement individuel : .....

### Formation continue :

Le chef d'entreprise ou les salariés ont-ils suivi une formation spécifique à l'assainissement depuis la première demande d'adhésion :  oui  non

Si oui, veuillez compléter les renseignements suivants :

Nom du Stagiaire	Date	Intitulé de la Formation	Organisme de formation

**Documentation de référence au sein de l'entreprise :**

- DTU 64-1 (AFNOR)
- Guide Pratique Installation d'assainissement autonome (CSTB)
- Agréments et guide de pose
- Guide d'utilisation et d'entretien des filières agréées
- Autres : revues spécialisées, documents des fabricants, (précisez lesquels) :.....  
.....

**Activité de l'entreprise en assainissement non collectif :**

Nombre d'installations complètes d'assainissement individuel réalisées par l'entreprise depuis 2 ans?

Année	Nombre total d'installations réalisées
<b>En cours</b>	
<b>Précédente</b>	
<b>Antérieure</b>	

Quelles sont les filières mises en place par votre entreprise? (Compléter le tableau en indiquant le nombre de réalisations depuis 2 ans)

Type de filière	Neuf	Réhabilitations

**Pièce à fournir :**

- La demande d'adhésion complétée et signée ;
- 2 exemplaires de la feuille d'engagement signée ;
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et garantie décennale (avec mention des activités de terrassement et canalisation, assainissement dans le domaine privatif ainsi que l'assainissement individuel) ;

- Un extrait d'inscription au répertoire des métiers (gratuit) à demander à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat Service ou un extrait K BIS du Registre du Commerce et des Sociétés ;
- 2 attestations minimum de réalisation d'un assainissement non collectif, complétées et signées ;
- Avis SPANC correspondant aux attestations de réalisation d'un assainissement non collectif ;
- Les attestations de formation(s) du chef d'entreprise et des salariés ;
- La copie de la facture du DTU 64.1 ou de l'exemplaire DTU.

**Je certifie sur l'honneur :**

**Être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales ;**

**Avoir pris connaissance du règlement de la charte et je m'engage à respecter les engagements définis dans la charte.**

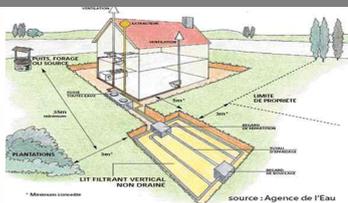
**Renseignements certifiés exacts**

**Fait à : ..... le : .....**

**Cachet et signature :**

Dossier à retourner à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane 4, Esplanade de la Cité d'Affaire – Quartier Balata – CS 36029 - 97357 Matoury Cedex  
Standard: 05 94 28 91 05 / Fax: 05 94 28 28 20 / Mail: [spanc@cacl-guyane.fr](mailto:spanc@cacl-guyane.fr)

## Annexe 2 – Feuille d’engagement des installateurs



## Feuille d'engagement des installateurs

**Document permettant de figurer dans la liste non exhaustive des installateurs et des bureaux d'études remplissant les critères d'engagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.**

Je soussigné,.....

Installateur de dispositifs d'assainissement non collectif sur le département de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, déclare avoir pris connaissance des exigences de la charte départementale et m'engage à partir de ce jour à respecter les prescriptions mentionnées dans ce document.

Le présent engagement me permettra de figurer sur la liste non limitative des entreprises compétentes pour réaliser un dispositif d'assainissement non-collectif de qualité sur la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

Je joins à ce document, le formulaire d'adhésion ou de renouvellement et les documents demandés.

### Information sur le chef d'entreprise :

Nom..... Prénom.....

Dénomination ou raison sociale :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Portable :.....

Mail :.....

N° de SIRET :.....

Fait à :..... Le :.....

SIGNATURE

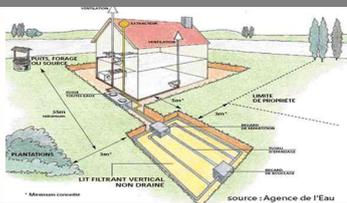
Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Document accompagné des attestations à renvoyer signé en 2 exemplaires à l'adresse suivante :  
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane 4, Esplanade de la Cité d'Affaire –

Quartier Balata – CS 36029 - 97357 Matoury Cedex  
Standard: 05 94 28 91 05 / Fax: 05 94 28 28 20 / Mail: [spanc@cacl-guyane.fr](mailto:spanc@cacl-guyane.fr) Adhésion

Adhésion pour :..... an(s) A compter du : .....

## Annexe 3 – Demande de Contrôle de Bonne exécution



**DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE DE CONTRÔLE D'EXECUTION COMPLÉTÉE**

- Un plan d'accès au 1/10000<sup>e</sup> (par exemple) permettant de localiser le bien concerné par rapport au centre de la commune.
- Un plan de situation cadastral permettant de localiser la parcelle, le numéro et la section.
- L'avis de conception préalable au permis de construire ou de réhabilitation des ouvrages d'assainissement.

**INFORMATIONS SUR LE BIEN FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE**

Adresse du bien à contrôler : .....

Commune : ..... Type (T1-T2-T.../ Commerce/Autre) : ..... Réf. Cadastre (s) : .....

**PERSONNE À CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS SUR SITE**

Propriétaire  Installateur  Autre  Nom, Prénom, qualité : .....

@mail : .....@..... Tél. : |.....| |.....| |.....| |.....| |.....|

**PROPRIÉTAIRE**

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) propriétaire(s) et/ou du gérant : .....

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de contrôle) : .....

Code Postal : .....

Commune.....

Téléphone fixe : |.....| |.....| |.....| |.....| |.....| Mobile : 06 |.....| |.....| |.....| |.....| |.....|

|.....| |.....| |.....|

@mail : .....

**ASSAINISSEMENT DU PROJET**

Installateur : ..... Coordonnées : |.....| |.....| |.....| |.....| |.....|

Filière Classique

Fosse toutes eaux : .....m<sup>3</sup> - Préfiltre décoloïdeur : .....m<sup>3</sup> - Intégré à la fosse : Oui  Non

Lit filtrant vertical non drainé  Tranchées d'épandage  Terre d'infiltration  Lit filtrant drainé à flux horizontal  Lit filtrant vertical drainé

Longueur = ..... Profondeur = ..... Largeur = ..... Surface = .....

Filière Compacte

Dénomination commerciale : ..... Titulaire de l'agrément : .....

Modèle : .....

Capacité de traitement : ..... Eh

Volume du décanteur : ..... m<sup>3</sup>

Volume du réacteur : ..... m<sup>3</sup>

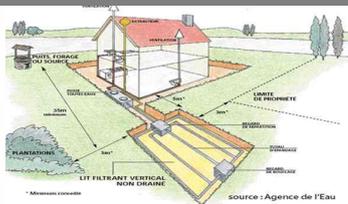
Volume du clarificateur : ..... m<sup>3</sup>

Date : ..... |.....| |.....|

**Signature du demandeur :**

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent document sont exacts et s'engage à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC

## Annexe 4 – Attestation de responsabilité civile professionnelle des installateurs



## ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES INSTALLATEURS

La société d'assurance dénommée :

.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Atteste que l'entreprise :

.....  
.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Est titulaire d'une police Responsabilité Civile Professionnelle des Entrepreneurs sous

Le n° : .....

Depuis le .....

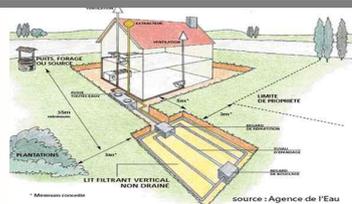
Et jusqu'au .....

Couvrant notamment les activités suivantes : terrassement et canalisation d'assainissement dans le domaine privatif ainsi que l'assainissement non collectif, suivant l'arrêté du 6 mai 1996.

Fait à ..... le .....

Cachet et signature de l'assureur :

# Annexe 5 – Attestation de garantie décennale des installateurs



## ATTESTATION GARANTIE DECENNALE DES INSTALLATEURS

La société d'assurance dénommée :

.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Atteste que l'entreprise :

.....  
.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Est titulaire d'une Garantie Professionnelle des Entrepreneurs sous

Le n° : .....

Depuis le .....

Et jusqu'au .....

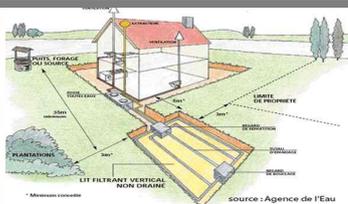
Couvrant notamment les activités suivantes : terrassement et canalisation d'assainissement dans le domaine privatif ainsi que l'assainissement non collectif, suivant l'arrêté du 6 mai 1996.

*Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans les domaines du bâtiment. Il répond aux règles de l'assurance dite de capitalisation pour la garantie obligatoire. Il garantit également l'assuré pendant les 10 ans qui suivent la réception des travaux pour la réparation des dommages matériels à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil lorsque la responsabilité de cette entreprise en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant.*

Fait à .....le .....

Cachet et signature de l'assureur :

## Annexe 6 – Demande d’adhésion des bureaux d’études



## Demande d'adhésion des bureaux d'études

Première Demande

Renouvellement

Date du dépôt de dossier : .....

### Information sur le chef d'entreprise :

Nom..... Prénom.....

Né(e) le .....

Titres Professionnels : (artisan, maître artisan, meilleur ouvrier de France...).....

### Information sur le bureau d'étude :

Dénomination ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Mail : .....

N° de SIRET : .....

Activité(s) déclarée(s) au Répertoire de Métiers (RM) et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Principale : .....

Secondaire(s) : .....

Code APE.....

Spécialités (exemple : maçonnerie, démolition, ...) : .....

.....

.....

### Effectif du bureau d'étude:

Effectif salarié, hors apprentis et hors intérimaires.....

Ouvriers : ..... ETAM\* : ..... Cadres : .....

Nombre d'années d'expérience de l'entreprise dans le domaine de l'assainissement non collectif : .....

.....

Nombre de salariés affectés à l'activité d'assainissement individuel : .....

### Formation continue :

Le chef d'entreprise ou les salariés ont-ils suivi une formation spécifique à l'assainissement depuis la première demande d'adhésion :  oui  non

Si oui, veuillez compléter les renseignements suivants :

Nom du Stagiaire	Date	Intitulé de la Formation	Organisme de formation

**Documentation de référence au sein du bureau d'étude :**

- DTU 64-1 (AFNOR)
- Guide Pratique Installation d'assainissement autonome (CSTB)
- Agréments et guide de pose
- Guide d'utilisation et d'entretien des filières agréées
- Autres : revues spécialisées, documents des fabricants, (précisez lesquels) :.....  
.....

**Activité de l'entreprise en assainissement non collectif :**

Nombre d'installations complètes d'assainissement individuel réalisées par le bureau d'étude depuis 2 ans?

Année	Nombre total d'installations réalisées
<b>En cours</b>	
<b>Précédente</b>	
<b>Antérieure</b>	

Quelles sont les filières mises en place par votre bureau d'étude ? (Compléter le tableau en indiquant le nombre de réalisations depuis 2 ans)

Type de filière	Neuf	Réhabilitations

**Pièce à fournir :**

- La demande d'adhésion complétée et signée ;
- 2 exemplaires de la feuille d'engagement signée ;
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et garantie décennale (avec mention des activités de terrassement et canalisation, assainissement dans le domaine privatif ainsi que l'assainissement individuel) ;

- Un extrait d'inscription au répertoire des métiers (gratuit) à demander à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat Service ou un extrait K BIS du Registre du Commerce et des Sociétés ;
- 2 attestations minimum de réalisation d'un assainissement non collectif, complétées et signées ;
- Avis SPANC correspondant aux attestations de réalisation d'un assainissement non collectif ;
- Les attestations de formation(s) du chef d'entreprise et des salariés ;
- La copie de la facture du DTU 64.1 ou de l'exemplaire DTU.

**Je certifie sur l'honneur :**

**Être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales ;**

**Avoir pris connaissance du règlement de la charte et je m'engage à respecter les engagements définis dans la charte.**

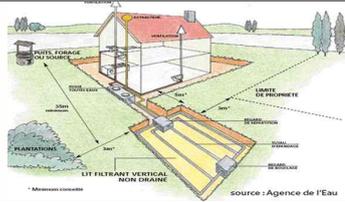
**Renseignements certifiés exacts**

**Fait à : ..... le : .....**

**Cachet et signature :**

Dossier à retourner à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane 4, Esplanade de la Cité d'Affaire – Quartier Balata – CS 36029 - 97357 Matoury Cedex Standard

# Annexe 7 – Attestation de responsabilité civile professionnelle des bureaux d'études



# ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES BUREAUX D'ETUDES

La société d'assurance dénommée :

.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Atteste que le bureau d'études :

.....  
.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Est titulaire d'une police Responsabilité Civile Professionnelle des Entrepreneurs sous

Le n° : .....

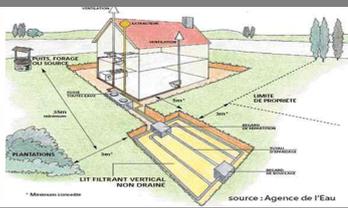
Depuis le .....

Et jusqu'au .....

Fait à ..... le .....

Cachet et signature de l'assureur :

## Annexe 8 – Attestation de garantie décennale des bureaux d'étude



# ATTESTATION GARANTIE DECENNALE DES BUREAUX D'ETUDES

La société d'assurance dénommée :

.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Atteste que le bureaux d'étude :

.....  
.....

Dont le siège social est situé à :

.....  
.....

Est titulaire d'une Garantie Professionnelle des Entrepreneurs sous

Le n° : .....

Depuis le .....

Et jusqu'au .....

Couvrant notamment les activités suivantes : Etudes pédologiques et études préalables à la réalisation d'assainissement non collectif.

*Ce contrat est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans les domaines du bâtiment. Il répond aux règles de l'assurance dite de capitalisation pour la garantie obligatoire. Il garantit également l'assuré pendant les 10 ans qui suivent la réception des travaux pour la réparation des dommages matériels à la construction dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil lorsque la responsabilité de cette entreprise en qualité de sous-traitant vis à vis du locateur d'ouvrage titulaire du marché ou d'un autre sous-traitant.*

Fait à .....le .....

Cachet et signature de l'assureur :

# Annexe 9 – Contenu minimal de l'étude préalable à la réalisation d'un ANC

# CONTENU MINIMAL DE L'ETUDE PREALABLE A LA REALISATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Informations Générales

- Nom, adresse, téléphone et mail du propriétaire ;
- Si le demandeur n'est pas le propriétaire : nom, adresse et téléphone du demandeur ;
- Objet de la demande : permis de construire, réhabilitation, etc... ;
- Adresse du projet ;
- Références cadastrales du projet et surface des parcelles, préciser le zonage PLU ;
- Vérification de l'absence de contraintes liées à l'urbanisme et information du propriétaire sur la vérification de ce point ;
- Bureau d'études : nom et téléphone du technicien, date de la visite de terrain et conditions le jour de la visite, référence du dossier ;
- Capacité d'accueil de l'immeuble, recueillie auprès du propriétaire. Préciser le nombre de pièces principales pour les maisons d'habitation, conformément au code de la construction.

## Analyse du site

- Situation ;
- Topographie : pente générale, etc... ;
- Hydrologie ;
- Géologie (et notamment présence du substratum rocheux) ;
- Sensibilité du milieu : préciser les zones à enjeu environnemental ou sanitaire impliquant des contraintes pour l'assainissement (zone de baignade, activité conchylicole, périmètre de protection d'un captage d'eau potable, ZNIEFF, etc...).

## Analyse de la parcelle

- Dans la mesure du possible, la visite sur la parcelle s'effectuera en présence du propriétaire ou de son représentant ;
- Occupation du sol (couverture de la parcelle, voies de circulation, aires de stationnement, présence d'arbres, terrasse, géothermie, piscine, etc...)
- Étude altimétrique de la parcelle : Dans la mesure du possible, prendre un point de référence unique et non modifiable pour les levés topographiques ;
- Descriptions des principes de ruissellement ;
- Présence dans un rayon de 35 mètres d'un puits (ou forage ou source) utilisé ou non pour la consommation humaine (indiquer sur une carte tous les puits avec un périmètre de 35 mètres, en précisant leur usage) ;
- Devenir des eaux pluviales de la parcelle ;
- Dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées, description de l'exutoire et vérification de sa continuité hydraulique, du bon écoulement des eaux et de son statut (public ou privé).

## **Analyse pédologique**

- Sondage(s) : le nombre de sondages (minimum 1) et leurs emplacements devront être adaptés à l'analyse de la parcelle et à la zone définie pour l'implantation de la filière ;
- Description des sondages : nature, texture, structure du sol, hydromorphie, infiltration d'eaux parasites, présence d'une nappe, niveau de hautes eaux et sa nature (temporaire ou permanente), présence de graviers. Leur profondeur devra être précisée, de même que les raisons des blocages éventuels (refus, etc.). En l'absence de refus, la profondeur minimale du sondage devra être de 1,20 m par rapport au terrain naturel ;
- Dans le cas d'un traitement par infiltration ou infiltration des eaux épurées, le bureau d'études indiquera une valeur de la perméabilité K. Les tests de perméabilité seront réalisés selon la méthode normalisée de Porchet. ;
- En cas d'ambiguïté ou de nécessité, un sondage par engin mécanique sera réalisé.

## **Proposition et dimensionnement de la filière**

- Le mode de rejet par infiltration sera privilégié par le bureau d'étude. Cette infiltration pourra être permanente. Les caractéristiques de cette infiltration seront clairement précisées par le bureau d'étude (longueur de la tranchée drainante, matériaux, pose, présence ou non d'un trop plein ....) ;
- La filière d'assainissement non collectif proposée sera déterminée en fonction des éléments précédents, en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Le dimensionnement de la filière envisagée sera en accord avec la réglementation en vigueur et les informations fournies sur la capacité d'accueil de l'immeuble. Les données nécessaires au calcul du dimensionnement seront précisées dans l'étude ;
- L'emplacement de chaque ouvrage respectera les dispositions et distances réglementaires ou conseillées ;
- Le bureau d'études devra décrire dans son intégralité la filière envisagée, et précisera dans son rapport les avantages, inconvénients et spécificités de la filière envisagée (famille d'installation, exploitation, renouvellement, etc...) ;
- Les coûts liés à l'investissement et au fonctionnement (fréquence de l'entretien, consommation d'énergie, renouvellement des pièces) seront détaillés.

## **Documents à fournir par le bureau d'études**

- Un rapport reprenant l'ensemble des éléments précédents ;
- Les horizons pédologiques ;
- Un plan de situation orienté ;
- Un plan cadastral orienté ;
- Plan(s) orienté(s) à une échelle adaptée comprise entre 1/50e et 1/500e, précisant clairement:
  - L'analyse de la parcelle (Cf. Chapitre 3) ;
  - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées) ;
  - La localisation des sondages et des points de niveaux.
- Un profil en long de l'installation d'assainissement non collectif :
  - Des sorties des eaux usées de l'immeuble au point de rejet éventuel ;
  - Permettant de calculer les pentes des canalisations ;
  - Précisant pour chaque ouvrage la cote fil d'eau, la cote du terrain naturel actuel et la cote du terrain naturel futur ;
  - Précisant, dans le cas d'un rejet superficiel, la cote fil d'eau du rejet et la cote fil d'eau de l'exutoire.